



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION DE LA RD 18 VI
RUE DE ZILLISHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de remplacement d'un tampon sur une chambre SFR seront effectués en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 VI – rue de Zillisheim au niveau du N°22;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 09 octobre au vendredi 13 octobre 2017, l'entreprise TP ZULIANI - de SAUSHEIM est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un tampon sur une chambre SFR sur l'emprise du domaine public routier départemental RD 18 VI – rue de Zillisheim au niveau du N°22.

Article 2 Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la RD18VI – rue de Zillisheim au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 Vu le risque de rétrécissement de chaussée à la hauteur du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternance.

Article 4 La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Article 5 Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise TP ZULIANI pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise TP ZULIANI - SAUSHEIM
- à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 02 octobre 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

